

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Vallée de la Sauer

Nombre de membres : 42

Séance du 22 janvier 2001
sous la présidence de M. Bernard LOGEL

Votants présents : 34

Tous les délégués

sauf MM. BABILON, Mme DURAND-HEYMES (excusés), MM. PREVOT, WEISS A. qui étaient représentés respectivement par MM. SCHERTZ, HOCH, FEIG, KEMPF.

MM. ATZENHOFFER, LOBSTEIN, WINLING, BERNECKER, ZINCK (excusés)
MM. BAUMANN, FROELICH, MEYER Ch.

DEL. N° 12 /2001

OBJET : APPROBATION DE DIVERSES MESURES LIEES AU FONCTIONNEMENT DU SERVICE ASSAINISSEMENT - Etude schéma d'assainissement -

Le Président informe le Conseil qu'une réunion s'est tenue récemment avec les représentants de l'Agence de Bassin et du Conseil Général où il a été convenu de procéder d'urgence à la mise en place d'un schéma d'assainissement portant sur le secteur sud sur la base d'une étude technico-économique en vue de la définition du ou des systèmes de traitement et réseaux correspondants à mettre en place dans une perspective de fonctionnement optimum sur le long terme.

Ce schéma devra porter sur l'ensemble des équipements de la zone sud (territoires des anciens SICTEU et du SITEUR de la région de Woerth).

En fonction des résultats de cette analyse et du schéma adopté, l'Agence de Bassin et le Conseil Général pourront alors envisager une renégociation des contrats pluriannuels concernés.

***Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :
(M. Messmer ne prend pas part au vote)***

- de charger le S. D. E. A. de l'élaboration du cahier de charge de l'étude technico-économique préalable à l'établissement d'un schéma d'assainissement***
- d'autoriser le Président à engager les consultations en vue de la conclusion d'un marché négocié d'étude***
- de charger le Président de solliciter les financements auprès de l'Agence de Bassin et du Conseil Général ;***
- d'autoriser le Président à signer le marché à intervenir***
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget 2001.***



Pour copie conforme
DURRENBACH, le 23 janvier 2001
Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions
de la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982

Le Président,
Bernard LOGEL